

PSE PRODIGIOUS

En CSE, des abstentions qui en disent long !

Le 29 juillet, le Comité social et économique (CSE) de Prodigious

A été consulté sur le plan de réorganisation de l'entreprise, incluant la suppression de 36 postes. Face à cela, le CSE a choisi de s'abstenir, à l'unanimité lors du vote sur les aspects économiques et organisationnels (Livre II, 10 abstentions sur 10), et majoritairement sur le vote sur les questions de santé, sécurité et conditions de travail (Livre IV, 7 abstentions, 3 votes « pour »). Dans un contexte où le CSE est issu d'une seule liste syndicale (CFDT), ces votes posent question.

En effet, dans le même temps, la délégation syndicale CFDT

A signé l'accord collectif validant le PSE. Autrement dit, la même organisation qui entérine le PSE refuse majoritairement d'en valider de nombreux aspects en CSE. On voit bien qu'il y a un malaise quelque part. Car derrière les justifications officielles, évolutions technologiques ou attentes du marché, ce sont des dizaines d'emplois qui disparaissent, avec des conséquences lourdes sur la charge de travail et les conditions de vie au travail pour celles et ceux qui restent.

De surcroît, les critères d'ordre choisis pour identifier

Dans chaque catégorie, les salarié-es concerné-es par le licenciement économique sont inacceptables. En effet, au lieu de privilégier les critères sociaux, ce sont les « appréciations managériales » qui sont le plus valorisées (12 points), devant les charges de famille (8), l'âge et l'ancienneté (6) et le handicap

(2). Résultat : le jugement subjectif du manager est prédominant !

Quoi qu'il arrive, Info'Com-CGT dénonce avec force

Cet accord mortifère pour l'emploi et dangereux pour les collectifs de travail. Les salarié-es de Prodigious, qui ont été très peu informé-es sur le projet en amont de la signature du PSE, méritent une parole syndicale claire et cohérente :

- non aux suppressions de postes ;
- non à la surcharge des équipes ;
- oui à de véritables alternatives sociales et organisationnelles.

Comparatif : Médiagare PSE/PDV (2022) vs Prodigious PSE (2025)

À Médiagare (2022), la mobilisation a permis d'obtenir un PSE amélioré : indemnités maximales, accompagnement renforcé, reclassement valorisé, intégration de toutes et tous, et des critères exclusivement sociaux sans référence aux critères subjectifs de « qualités professionnelles ».

À Prodigious (2025), c'est tout l'inverse : les négociations ont été menées dans le dos des salarié-es, sans partage des revendications ni suivi des échanges. L'accord signé par la CFDT prévoit des indemnités au strict minimum et aucune mesure collective, laissant les salarié-es vulnérables.

Info'com-CGT rappelle, que nos droits nécessitent information, vigilance et solidarité pour être protégés.

Thème	Médiagare (2022) - Accord amélioré par la grève	Prodigious (2025) - Document négocié CFTD
Mobilisation	2 jours de grève, 40 salarié-es mobilisé-es	Pas de mobilisation
Supra-légal maximum / indemnité complémentaire de départ	Jusqu'à 30 mois de salaire maximum	3 mois à partir de 9 ans d'ancienneté. 6 mois maximum pour les salarié-es à partir de 24 ans d'ancienneté
Indemnité préjudicielle	500 € (2022 proratas), 800 €/an (2023 et 2024)	Non prévue
Prime d'effort	80 € bruts/mois (2022), 120 € (2023), 160 € (2024), versée sur 12 mois, proratisée selon jours travaillés	Non prévue
Salarié-es initialement exclu-es	Intégré-es grâce à la mobilisation	Non prévue
Accompagnement des seniors	Mesures spécifiques prévues	Mesures spécifiques prévues
Mesures pour salarié-es en difficulté	Prises en compte explicitement	Handicap/ALD intégrés aux critères d'ordre
Reclassement interne	Recherche collective + individuelle, revalorisation jusqu'à +10 000 €/an, prime incitative 4 mois, indemnité différentielle	Recherche collective + individuelle, période mise en situation (5 jours) et adaptation (3 mois), prime incitative 4 000 €, indemnité différentielle 2 ans max
Reclassement externe - recherche d'emploi / formation	Congé de reclassement 12-24 mois, rémunération 84 % brut, aide formation jusqu'à 15 000 €, suivi ALIXIO	Congé de reclassement 10-24 mois, rémunération 80 % brut, formation 10 000 € (25 000 € +50 ans IA), indemnité reconversion jusqu'à 15 000 €
Reclassement externe - création/reprise d'entreprise	Aide jusqu'à 20 000 € HT	Aide 8 000 € (25 000 € si IA, +50 ans)
Aide à l'emploi du conjoint	Jusqu'à 3 000 € HT	Jusqu'à 2 000 € HT
Mobilité géographique / réinstallation	Frais déménagement 4 000 €, double logement 1 000 €, indemnité réinstallation 1 500 €, frais recherche logement 3 000 €, aide conjoint 3 000 €	Déménagement 4 000 € HT (+500 €/pers.), réinstallation 1 000 €, double logement 1 000 €, 3 jours payés recherche logement, pas d'aide conjoint